

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : domaine et
patrimoine

Sous-domaine
Autres actes de gestion
du domaine public

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
19 juin 2023

Affichage en date 19
juin 2023

Séance du 29 juin 2023

Objet : Convention
mise à disposition à
titre gratuit du foyer
rural – séance de
yoga

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 10/7/2023

Affiché le : 13/7/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 011-211103130-20230629-2023_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/23

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Michel CALVEL, William ROUQUET

Monsieur Jean-Luc HENNEBELLE a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POHU, professeur certifié de yoga, propose de réaliser à nouveau sur la commune de Ricaud des cours de Yoga une fois par semaine le jeudi de 18h30 à 20h00. Compte tenu de l'attractivité de cette activité et de l'intérêt général, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à disposition gracieusement le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 pour une durée d'un an soit du 21 septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que Mme Pohu devra fournir à la commune une attestation d'assurance pour pouvoir occuper temporairement le foyer rural.

Vu L'article L.2122-21-1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt général

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré

ACCEPTE à nouveau de mettre à disposition de Mme Pohu, professeur de yoga certifié, à titre gratuit, le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 du 21/09/2023 au 30/09/2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieusement du foyer rural

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 29 JUIN 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Luc HENNEBELLE



Le Maire
Nicole MARTIN

